

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Pose d'échafaudage, camion benne et manuscopique – 5 place de l'Eglise

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 05 mars 2025, d'une permission de voirie déposée par Monsieur Loïc LIMBOUR pour la SARL SAMM, domiciliée 427 rue de la Folle Blanche 44330 MOUZILLON, pour effectuer des travaux de rénovation de couverture d'un bien situé au n°5 place de l'Eglise à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL SAMM est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, d'un camion benne et d'un manuscopique au droit du bien situé au n°5 place de l'Eglise, à compter du **Mardi 11 mars 2025 et ce pour 18 jours.**

L'échafaudage sera implanté sur le trottoir d'une largeur de 1 mètre et sur une longueur d'environ 5 mètres. Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la SARL SAMM.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

10 MARS 2025

Au Pallet, le 06 mars 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



XAVIER RINEAU